PRÉFÈTE DE SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interdépartementale des routes Centre-Est
SREI de Chambéry
District de Chambéry-Grenoble

Tél : 04-79-70-02-00

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de maintenance des équipements du tunnel de Ponserand et de la trémie de Moûtiers

RN90, entre le PR 44+604 et le PR 50+200
Sur les communes de Grand-Aigueblanche, de Moûtiers et de Salins-Fontaine

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026-C-73-107
modifiant l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026-C-73-067

LA PRÉFÈTE DE LA SAVOIE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie : signalisation temporaire) ;

VU l'arrêté de la préfète de la Savoie DCL-PEJ n°20-2025 en date du 22 avril 2025, donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2026, portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;

VU l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de Savoie, hors agglomération ;

VU la circulaire du 29 janvier 2026 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2026 et pour le mois de janvier 2027 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2026-C-73-067 en date du 04 septembre 2026, portant réglementation temporaire de la circulation, pendant la maintenance des équipements du tunnel de Ponserand et de la trémie de Moûtiers ;

VU la demande des entreprises Enfrasys, Spie, Eiffage-Energies-Systèmes, Bouygues Energies Services, Koario, Desautel et Dumont-Clean, en date du 13 octobre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic pendant les travaux de

maintenance des équipements du tunnel de Ponserand et de la trémie de Moûtiers, sur la RN90, entre le PR 44+604 et le PR 50+200, dans les deux sens de circulation, communes de Grand-Aigueblanche, de Moûtiers et de Salins-Fontaine ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2025-C-73-067 en date du 04 septembre 2026, sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront de la façon suivante :

- Pour les dispositions de l'article 1.1 : de 20h00 à 06h00, les quatre nuits du lundi 19 octobre 2026 à 20h00 au vendredi 23 octobre 2026 à 06h00 ;
- Pour les dispositions de l'article 1.2 : de 20h00 à 06h00, les quatre nuits du lundi 19 octobre 2026 à 20h00 au vendredi 23 octobre 2026 à 06h00.

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2026-C-73-067 en date du 04 septembre 2026, restent inchangées.

ARTICLE 3- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiat du chantier.

ARTICLE 4 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 - La Commandante du Groupement de Gendarmerie Départemental de la Savoie ;

Le Chef du PC Osiris de la DIR Centre-Est ;

Le Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;

Les Directeurs des entreprises adjudicataires des travaux, sous couvert du Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Service Départemental Incendie et Secours de la Savoie ;

Département de la Savoie ;

Commune de Grand-Aigueblanche ;

Commune de Moûtiers ;

Commune de Salins-Fontaine ;

Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est ;

Service SES – Pôle Sécurité et Mobilité et Services.

Chambéry, le

Pour le Préfet de la Savoie et par délégation,

Pour la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et par subdélégation,

Bertrand PERRIN
bertrand.perrin

Bertrand PERRIN
bertrand.perrin
2026.10.13 11:14:26 +02'00'